En-tête collectivité ou établissement public

ARRETE n°

Portant placement en congé en congé parental

M ………………….

 Grade ………………………

***(Pour les fonctionnaires CNRACL et IRCANTEC)***

Le Maire *(ou le Président)* de .........................................................................................,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L515-1 à L515-9 et L515-11,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration, notamment les articles 29 à 33,

*(le cas échéant)* Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant, notamment l’article 7,

*En cas de naissance* : Vu la demande de congé parental en date du .......................... *(au moins 2 mois avant le début du congé)* au titre de l’enfant .......................... *(Prénom et nom de l’enfant)*, né*(e)* le ..........................,

*En cas d’adoption* : Vu la demande de congé parental en date du .......................... *(au moins 2 mois avant le début du congé)* au titre de l’enfant .......................... *(Prénom et nom de l’enfant)*, arrivé*(e)* au foyer le ..........................,

*En cas de naissance* : Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’au 3ème anniversaire de l’enfant[[1]](#footnote-1),

*En cas d’adoption* : Considérant que le congé parental est accordé de droit jusqu’à l’expiration d’un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, lorsque celui-ci est âgé de moins de 3 ans **(*ou*** *jusqu’à l’expiration d’un délai d’1 an à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption si celui-ci est âgé de 3 ans ou plus et de moins de 16 ans*)[[2]](#footnote-2),

ARRÊTE

|  |  |
| --- | --- |
| **ARTICLE 1 :**  | M. / Mme .................................. est placé*(e)* en congé parental à compter du ..................................... pour une durée de ............. *(périodes de 2 à 6 mois renouvelables / la dernière période peut être inférieure à 6 mois pour assurer le respect de la durée maximale totale autorisée)*. |
|  |  |
| **ARTICLE 2 :** | Pendant cette période, M. / Mme ............................. ne perçoit aucune rémunération.Il *(elle)* conserve l’intégralité de ses droits à avancement d’échelon et de grade, dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière. Cette période est assimilée à des services effectifs. S’il (Si elle) bénéficie en outre d’une disponibilité pour élever un enfant, il (elle) conserve, au titre de ces deux positions, l’intégralité de ses droits à l’avancement, dans la limite d’une durée de 5 ans pour l’ensemble de sa carrière. |
| **ARTICLE 3 :** | Le renouvellement du congé parental doit être demandé par écrit au moins 1 mois avant la fin de la période en cours, sous peine de cessation de plein droit du bénéfice du congé parental. |
| **ARTICLE 4 :** | Lorsque le congé parental prend fin, M. / Mme .................................. est réintégré*(e)* de plein droit, au besoin en surnombre.Sur sa demande et à son choix, il *(elle)* est réaffecté*(e)* soit dans son ancien emploi, soit dans un emploi le plus proche de son dernier lieu de travail ou de son domicile si celui-ci a changé pour assurer l’unité de la famille[[3]](#footnote-3).Au moins 4 semaines avant la réintégration, un entretien est organisé afin d’en examiner les modalités.Si M. / Mme .................................. refuse un emploi relevant de la même collectivité ou établissement public et correspondant à son grade, il est placé en disponibilité d'office pour une durée maximale de 3 ans. |
| **ARTICLE 5 :** | Le congé parental peut également prendre fin de manière anticipée :* à la demande de M. / Mme .............................,
* à l’initiative de l’autorité territoriale, lorsqu’il est constaté que le congé n’est pas réellement consacré à élever l’enfant, sur décision motivée et après avoir entendu les observations de M. / Mme ...................................,
* *(le cas échéant)* de plein droit en cas de retrait de l’enfant confié en vue de son adoption.
 |
| **ARTICLE 6 :** | Le *(la)* (3) …………………………. est chargé*(e)* de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé*(e)*. |

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,

- Comptable de la collectivité.

Fait à ..., le ...

 Le Maire *(ou le Président)*,

Le Maire **OU** Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le …………………………….,

Signature de l'agent,

1. *En cas de naissances multiples, le congé parental peut être prolongé jusqu'à l'entrée à l'école maternelle des enfants. Pour les naissances multiples d'au moins 3 enfants, il peut être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants*. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Pour les arrivées simultanées d'au moins 3 enfants adoptés ou confiés en vue d'adoption, le congé parental peut être prolongé 5 fois pour prendre fin au plus tard au 6ème anniversaire du plus jeune des enfants*. [↑](#footnote-ref-2)
3. *Si la collectivité ou l'établissement public est affilié au centre de gestion, l’autorité territoriale peut demander, sans prise en charge financière, au centre de gestion de rechercher un reclassement dans un emploi correspondant à la demande de l’agent* [↑](#footnote-ref-3)